Proposition Statuts Génération.s

revue par 'La Fabrique Citoyenne'

Sommaire

CONDITIONS D'APPARTENANCE DES MEMBRES **1**

LES INSTANCES DE GÉNÉRATION.S **3**

Les instances de génération.s - Partie 1 : L'Agora POUR, avec amendement 3

Les instances de génération.s - Partie 2 : Les Comités Locaux POUR, avec amendement 3

Les instances de génération.s - Partie 3 : Les Comités thématiques (2 options) 5

Les instances de génération.s - Partie 4 : L'échelon territorial de coordination 6

Les instances de génération.s - Partie 5 : La Coordination des territoires - CONTRE - voir contre proposition de "Conseil des membres et des territoires" 7

Les instances de génération.s - Partie 6 : Le conseil des membres - CONTRE - voir contre proposition de "Conseil des membres et des territoires" 8

Les instances de génération.s - Partie 6 : Le conseil des membres et des territoires - PROPOSITION 9

Les instances de génération.s - Partie 7 : Les Pôles POUR avec amendement 9

Les instances de génération.s - Partie 8 : La coordination politique POUR avec amendement 10

RÈGLEMENT DES CONTENTIEUX : MÉDIATION ET RÉVOCATION **12**

ANNEXE : RÈGLES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS **13**

I.1. CONDITIONS D'APPARTENANCE DES MEMBRES

Deux options différentes sont proposées : l'un avec une seule catégorie de membres, l'autres avec des membres adhérent.e.s et des membres cotisant.e.s.

Option 1 : une seule catégorie de membres : POUR, avec Amendement (A)

Est membre de Génération.s toute personne signataire de la Charte n'appartenant pas à une autre organisation partisane

Le statut de membre de Génération.s ouvre aux droits suivants :

- le droit d'être informé.e de l'actualité de Génération.s,

- le droit de participer à un comité local ou thématique,
- le droit de débattre en ligne sur l'agora,
- le droit de vote à tous les scrutins concernant la vie et les orientations de Génération.s
- le droit de se présenter à des postes de responsabilité au sein de Génération.s
- le droit de se porter candidat.e à des élections locales ou nationales au nom de Génération.s

Afin de soutenir le développement de Génération.s, ses membres peuvent s'investir par une contribution militante et une contribution financière (don).

~~La contribution financière est libre, à partir de 0 euros .~~

La contribution financière annuelle est libre, à partir de 20 €.

Option 2 : 2 catégories de membres CONTRE

~~**1 - Membre adhérent.e**~~

~~Est membre adhérent.e de Génération.s, toute personne signataire de la Charte, quelle que soit son appartenance partisane.~~

~~Le statut de membre de Génération.s donne :~~

- ~~le droit d'être informé.e de l'actualité de Génération.s~~
- ~~le droit de participer à un comité local ou thématique,~~
- ~~le droit de débattre en ligne sur l'agora,~~
- ~~le droit de vote sur les orientations générales du mouvement.~~

~~Afin de soutenir le développement de Génération.s, ses membres adhérent.e peuvent s'investir par une contribution militante et une contribution financière.~~

~~**2 - Membre cotisant.e**~~

~~Est membre cotisant.e de Génération.s, toute personne signataire de la Charte, n'appartenant pas à une autre organisation partisane et à jour de sa cotisation.~~

~~Le statut de membre cotisant.e de Génération.s ouvre à des droits :~~

- ~~le droit d'être informé.e de l'actualité de Génération.s~~
- ~~le droit de participer à un comité local ou thématique,~~
- ~~le droit de débattre en ligne sur l'agora,~~
- ~~le droit de vote à tous les scrutins concernant la vie et les orientations de Génération.s~~
- ~~le droit de se présenter à des postes de responsabilité au sein de Génération.s~~
- ~~le droit de se porter candidat.e à des élections locales ou nationales au nom de Génération.s~~

~~Afin de soutenir le développement de Génération.s, ses membres cotisants.e.s doivent s'investir par une contribution militante et une contribution financière (cotisation, éventuellement don).~~

~~La contribution financière est fixée par une grille proportionnelle aux revenus. Une exonération est possible sous des conditions à fixer (RSA, handicap).~~

I.2. LES INSTANCES DE GÉNÉRATION.S

I.3. Les instances de génération.s - Partie 1 : L'Agora POUR, avec amendement

Définition de l'Agora

L'Agora rassemble les membres de Génération.s dans un espace d'information, de rencontres, d'échanges, de propositions, et de vote. Pour fonctionner, l'Agora s'appuie sur la plateforme, qui est un outil virtuel commun à tous les membres de Génération.s.

Rôle de l'Agora

Tous les membres de Génération.s peuvent soumettre des propositions ou contributions citoyennes. Si ces contributions ou propositions rassemblent un nombre de parrainages suffisant, elles feront l'objet d'un traitement politique.

Les membres de Génération.s via l'Agora valident les candidat.e.s au titre de de Génération.s aux élections nationales dans le respect de la parité.

~~Les membres de Génération.s via l'Agora choisissent les représentant.e.s nationaux de Génération.s. dans le respect de la parité. En amont, la Coordination des territoires assure la sélection des candidatures/listes pour la désignation des représentant.e.s nationaux de Génération.s.~~

Notre amendement : La tentation est grande de recourir à une plateforme totalement ouverte où tout le monde peut proposer et commenter sans limite, telle que l'Agora. Cependant, la multitude de propositions et le foisonnement d'amendements jouent contre l'efficacité, si bien qu'au final ce sont les organisateurs qui décident vraiment des propositions à retenir. Cela revient à une prise de décision verticale.

Pour nous, une fabrique à idées doit permettre de faire émerger, mettre en débat et valider des propositions politiques en mettant au centre les militants et les comités locaux. Pour cela, nous proposons la création d'une plateforme où tous les militants peuvent proposer des éléments de programme politique. Chaque proposition suit un processus en plusieurs étapes : enrichissement et sélection par les pairs (des comités locaux), mise en débat, et si suffisamment de parrainages soumission au vote national.

Cette plateforme où les comités locaux modèrent et parrainent des propositions garantit l'horizontalité et la visibilité de toute idée politique portée par un membre. Sa force réside dans la confiance en chacun et chacune d'entre nous. Elle redonne confiance dans la politique et la démocratie. Ce processus doit faire l'objet d'une expérimentation, par exemple durant une année, pour valider son contenu, son fonctionnement et définir les formations et accompagnement nécessaires à sa pleine appropriation.

Vous trouverez ici [lien hypertexte vers le document Génération-s Horizontal] le texte complet de notre proposition / amendement.

I.4. Les instances de génération.s - Partie 2 : Les Comités Locaux POUR, avec amendement

Définition des comités locaux

Tout regroupement territorial de membres de Génération.s qui militent et travaillent ensemble, que ce soit en milieu rural ou en ville, est pris en compte ~~de la même manière~~ et porte le nom de comité local. L'appartenance à un comité n'est pas obligatoire pour les membres de Génération.s.

Un membre peut choisir d'appartenir à plusieurs comités. Cependant, il ne pourra exercer sa faculté de vote qu'au sein d'un seul comité sur une année calendaire. Un membre - une voix.

Rôle des comités locaux

Les comités locaux assurent la mobilisation et le développement territorial du mouvement à la fois dans sa proximité avec les citoyens, la traduction des idées politiques du mouvement à l'échelle locale,et également dans l'élaboration de propositions politiques relevant d'enjeux purement locaux. Ils sont force de proposition ~~pour le travail des pôles et sur les thématiques locales~~.

Ils participent au développement territorial du mouvement.

Ils choisissent collectivement les candidat.e.s pour les élections locales. En cas de proposition de liste lors d'élections, la liste devra être paritaire avec une alternance femme/homme. ~~La tête de liste sera désignée de manière alternative, un homme ou une femme, d'une élection à l'autre.~~

Les comités locaux disposent d'une liberté d'action dans le respect de règles communes à tous les comités de Génération.s. Ces règles sont des gardes-fous dans le fonctionnement et non des restrictions dans les formes de combat politique et social .

Elles assureront un socle de fonctionnement commun et véritablement horizontal. ~~Elles aideront à construire une démocratie efficace et qui ne se résume pas à des prises de position individuelles et virtuelles, et permettront que la « base » les membres soient incarnés par les comités locaux et thématiques.~~

Les comités locaux garantissent aux membres un cadre d'échange soucieux d'équité, de bienveillance et de convivialité.

Représentation des comités locaux

Les comités locaux sont représentés par au minimum deux personnes (une femme, un homme ; parité stricte en cas de nombre supérieur à 2), membres du comité. Ces référen.t.e.s sont désigné.e.s par les membres du comité au jugement majoritaire ou par tirage au sort pour un an renouvelable .

Le cumul d'un mandat de représentant.e (interne) avec un mandat d'élu.e (externe) n'est pas souhaitable.

Les représentant.e.s sont soumis.e.s aux mêmes règles que l'ensemble des membres de Génération.s et révocables.

Article 2 : Les Comités Locaux

Le financement des comités

Option 1

Les comités locaux sont financés directement par la participation financière de leurs membres. Le comité local transfère ensuite une part, à déterminer par Génération.s, des financements collectés à l'échelon national.

Les participations financières des membres n'appartenant pas à un comité reviennent directement à l'échelon national.

Option 2

Les comités locaux sont financés par la redistribution d'un pourcentage à déterminer par Génération.s des participations financières collectées à l'échelon national.

Les participations financières des membres n'appartenant pas à un comité sont transférées à l'échelon national.

I.5. Les instances de génération.s - Partie 3 : Les Comités thématiques (2 options)

2 options :

1. CONTRE

2. POUR avec nombreux amendements

Définition des comités thématiques

~~Tout groupement ou réseau de membres de Génération.s qui militent et travaillent ensemble sur une même thématique de dimension nationale est pris en compte de la même manière et porte le nom de comité thématique. Les comités locaux peuvent mettre en place en leur sein, des ateliers thématiques.~~

Les membres de Génération.s peuvent se regrouper en réseau pour travailler sur un sujet précis. Ce réseau peut être local ou de portée nationale, permanent ou éphémère.

Le comité thématique n'est pas pris en compte de la même manière qu'un comité local.

Rôle des comités thématiques

~~Les comités thématiques assurent une mobilisation thématique transversale avec et dans les comités locaux. Ils impulsent et alimentent les débats au sein de Génération.s. Ils contribuent au pôle Idées de Génération.s.~~ Le comité thématique peut faire des propositions programmatiques via l'Agora (sans que ces comités thématiques n'aient l'exclusivité des propositions programmatiques, celles-ci pouvant être librement soumises à l'Agora également par tous membres individuellement).

Le Comité Thématique peut être utile pour proposer ou coordonner les thèmes. Il n'a aucun droit de décision.

Les comités thématiques sont indépendants dans le choix de leurs thèmes et de leur traitement.

Les comités thématiques ~~sont force de proposition pour Génération.s. Ils~~ n'ont pas de pouvoir de décision propre.

Les comités thématiques garantissent aux membres un cadre d'échange soucieux d'équité, de bienveillance et de convivialité.

Représentation des comités thématiques

~~Les comités thématiques sont représentés par au minimum deux personnes (une femme, un homme, ou plus mais à parité), membres de ce comité. Ces référent.e.s sont désigné.e.s par les membres du comité au jugement majoritaire ou par tirage au sort pour un an renouvelable.~~

~~Le cumul d'un mandat de référent.e.s (interne) avec un mandat d'élu.e (externe) n'est pas souhaitable. Les référent.e.s sont soumis.e.s aux mêmes règles que l'ensemble des membres de Génération.s.~~

~~Les référent.e.s sont révocables à tout moment par le comité thématique.~~

Pour les besoins de leur fonctionnement, un comité thématique peut désigner un.e coordinateur.ce. Il ou elle n'a pas de rôle de représentant au titre des comités locaux.

~~**Le financement des comités thématiques**~~

~~Le financement des comités thématiques nationaux est assumé par l'échelon national. Le financement des ateliers thématiques dans les comités locaux est assumé par les comités locaux.~~

I.6. Les instances de génération.s - Partie 4 : L'échelon territorial de coordination

Définition

L'échelon territorial est une coordination souple visant à faciliter les échanges, actions, et les projets communs entre les membres et comités d'un même territoire.

L'échelon territorial de coordination couvre l'espace territorial adapté à la configuration du territoire (bassin de vie, échelon intercommunal ou département).

Rôle

L'échelon territorial de coordination est un cadre de travail et de coopération. C'est donc un échelon non hiérarchique par rapport aux comités. Les comités ont le choix d'y être représentés.

L'échelon territorial de coordination pourra être mobilisé selon les besoins : par exemple élections, grande action/ campagne émanant du national, actions intra et inter-territoires...

Représentation

Chaque comité local qui le souhaite désigne un binôme paritaire pour être représenté à cet échelon territorial de coordination. Les comités choisissent la manière dont sont désignés ces binômes paritaires.

Lors des réunions de coordination locale, la parole sera distribuée de manière alternée femme-homme.

Le financement des comités thématiques nationaux est assumé par l'échelon national. Le financement des ateliers thématiques dans les comités locaux est assumé par les comités locaux.

I.7. Les instances de génération.s - Partie 5 : La Coordination des territoires - CONTRE - voir contre proposition de "Conseil des membres et des territoires"

~~**Définition**~~

~~On crée une instance de Générations qui rassemble les représentant.e.s des territoires au niveau national.~~

~~**Rôle**~~

~~La Coordination des territoires est le lieu de discussion et de traitement des orientations du mouvement, conjointement avec la Coordination politique. La Coordination des territoires a une fonction d'interface avec l'Agora et de décision politique sur les prises de position du mouvement.~~

~~La Coordination des territoires peut être saisie sur un sujet par les membres de l'Agora via une proposition ou contribution citoyenne. Si cette proposition citoyenne rassemble un nombre de parrainages suffisant, la Coordination des territoires traite les propositions émanant de l'Agora, en lien avec la Coordination politique.~~

~~La Coordination des territoires assure la sélection des candidatures/listes pour la désignation des représentant.e.s nationaux de Génération.s puis les membres de Génération.s via l'Agora choisissent les représentant.e.s nationaux, dans le respect de la parité.~~

~~**Représentation**~~

~~Pour chaque territoire (échelon territorial de coordination) sont désignés quatre représentant.es (deux femmes, deux hommes).~~

~~Chaque comité local élit ou tire au sort sur liste de volontaires deux candidat.e.s à cette fonction pour le territoire. Ces deux membres participent ensuite à un nouveau tirage au sort qui désignera deux personnes (une femme, un homme).~~

~~Deux personnes volontaires sont tirées au sort parmi les membres du territoire non rattaché.e.s à un comité local (une femme, un homme).~~

~~Lors des réunions de Coordination des territoires, la parole sera distribuée de manière alternée femme-homme.~~

~~L'échelon territorial est une coordination souple visant à faciliter les échanges, actions, et les projets communs entre les membres et comités d'un même territoire.~~

I.8. Les instances de génération.s - Partie 6 : Le conseil des membres - CONTRE - voir contre proposition de "Conseil des membres et des territoires"

~~**Définition**~~

~~Le Conseil des membres est la vigie démocratique et éthique de Génération.s, l'instance garante du respect de la démocratie du mouvement, conformément à la Charte et aux statuts.~~

~~Le Conseil des membres est paritaire et composé de 30 membres.~~

~~Les membres de Génération.s qui participent au Conseil des membres sont nommé.e.s les Conseillères et Conseillers. Les Conseillères et Conseillers exercent leur mandat en tant que personnes (intuitu personae) et non au titre de leur comité ou de leurs éventuelles activités professionnelles, électives ou associatives.~~

~~La prise de parole est alternée femme-homme lors des réunions.~~

~~**Rôle**~~

~~Le Conseil des membres élabore et propose les modifications des statuts et le règlement intérieur de Génération.s.~~

~~Le Conseil des membres est garant du fonctionnement démocratique du mouvement. Il n'a pas de rôle actif dans l'orientation politique du mouvement.~~

~~Le Conseil des membres a une fonction de médiation et de règlement en dernier ressort des conflits liés à la vie interne de Génération.s.~~

~~**Représentation**~~

~~Les membres du Conseil des membres sont tiré.e.s au sort parmi les membres sur une liste de volontaires et renouvelés annuellement avec des formes de passation afin de conserver l'expérience acquise.~~

~~Les Conseillers et Conseillères sont soumis.e.s aux mêmes règles que l'ensemble des membres de Génération.s et révocables.~~

Les instances de génération.s - Partie 6 : Le conseil des membres et des territoires - PROPOSITION

Définition

Le conseil des membres et des territoires est la vigie démocratique et éthique du mouvement.

Rôle

L'instance est garante du respect de la démocratie du mouvement, conformément à la Charte et aux statuts.

Elle s'assure que le processus démocratique défini pour le fonctionnement de l'Agora soit suivi et élabore des améliorations à valider par tous les membres de Génération.s sur son fonctionnement.

Elle veille également à ce que toutes les propositions programmatiques votées par l'Agora soient incluses dans le socle programmatique de Génération.s.

Représentation

Le conseil des membres et des Territoires comporte 200 membres.

Représentation des Comités locaux de moins de 25 membres

Les comités locaux avec moins de 25 membres ne peuvent présenter de représentant pour cette instance directement. Chaque comité local de moins de 25 membres à jour de cotisation peut élire un représentant qui sera tiré au sort parmi tous les représentants de ce type de comité. Leur nombre correspond à 5% de l'ensemble des élus, soit 10 sièges au Conseil des membres et des Territoires.

Représentation des Comités locaux de plus de 25 membres

Chaque Comité local de plus de 25 membres élit 1 un binôme homme / femme par tranche de 25 membres (ex. : 1 binôme pour 25 membres ; 2 binômes pour 50 membres…).

Les représentants ainsi élus se réunissent en Convention pour désigner 190 membres siégeant au Conseil des Membres et des Territoires.

Le mandat est de 3 ans, renouvelable 1 fois.

I.9. Les instances de génération.s - Partie 7 : Les Pôles POUR avec amendement

Définition

Les pôles sont des secteurs d'activité (communication, idées, etc.) qui forment l'instance nationale opérationnelle du mouvement. La Coordination politique décide de la création des pôles.

Rôle

Les pôles assurent les fonctions support pour les instances de Génération.s. Ils agrègent et s'assurent de la cohérence des propositions sur un même thème issues de l'Agora et les constituent en

programme électoral. ~~étayent les contributions des membres travaillées dans les comités et sur l'Agora.~~ En cas d'incohérence, les Pôles reviennent vers l'Agora pour que les propositions puissent être étayées via le même processus démocratique.

Les pôles du mouvement sont animés par des binômes (paritaires) de membres de la Coordination politique volontaires.

I.10. Les instances de génération.s - Partie 8 : La coordination politique POUR avec amendement

Définition

La Coordination politique est l'instance élue et l'organe de pouvoir exécutif de Génération.s. ~~définit les orientations politiques, conjointement avec la Coordination des territoires de Génération.s et les~~ Elle met en oeuvre les propositions votées par l'Agora. Conjointement avec la coordination des territoires, elle définit les stratégies politiques de Génération.s aux élections locales, nationales et européennes.

Rôle

La Coordination politique impulse les décisions politiques et stratégiques afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement de Génération.s. Elle peut prendre des initiatives et décisions rapides à cet effet. Ces décisions doivent être conformes aux orientations votées par les membres.

La Coordination politique peut consulter les membres de Génération.s sur l'Agora.

Représentation de la Coordination politique

La Coordination politique est paritaire, composée de 30 membres de Génération.s majeur.e.s.

OPTION 1

Les membres de la Coordination politique sont élu.e.s pour trois ans.

OPTION 2

Les membres de la Coordination politique sont élu.e.s pour trois ans, renouvelables par tiers tous les ans.

Seul.e.s les candidat.e.s à jour de leurs cotisations, qui ne sont pas en situation de conflits d'intérêts devraient pouvoir se présenter.

La coordination politique garantie aux membres un cadre d'échange soucieux d'équité, de bienveillance et de convivialité.

~~Lors des réunions de la Coordination politique, la parole est alternée entre les femmes et les hommes si cela est pertinent . La Coordination politique doit faire un bilan trimestriel de l'état des présences et prises de parole en réunion, en terme de participation femmes / hommes.~~

Le Secrétariat général de génération.s est assuré par un binôme paritaire membre de la Coordination politique. Leur désignation est validée par un vote de la Coordination politique.

Désignation

Option 1 : désignation par élection individuelle POUR avec amendement

Les membres de la Coordination politique sont élu.e.s au jugement majoritaire sur la base de candidatures individuelles. ~~La pré-sélection des candidatures est faite par la Coordination des territoires sur la base des idées, des compétences, de l'implication et des valeurs.~~ La parité doit être assurée dans la composition finale (les 15 femmes ayants reçues le plus de voix sont élues ; les 15 hommes ayant reçu le plus de voix sont élus).

~~**Option 2 : désignation par listes ouvertes à la proportionnelle**~~ **CONTRE**

~~Les membres de la Coordination politique sont élu.e.s au scrutin de liste à la proportionnelle sur la base de listes paritaires.~~

~~La parité doit être assurée dans la composition finale.~~

~~**Option 3 : désignation par listes bloquées**~~ **CONTRE**

~~Les membres de la Coordination politique sont élu.e.s au scrutin de liste sur la base de listes paritaires bloquées.~~

~~La parité doit être assurée dans la composition finale.~~

I.11. RÈGLEMENT DES CONTENTIEUX : MÉDIATION ET RÉVOCATION

Le processus de révocation est le même que ce soit au niveau local ou national, que les membres aient un mandat interne ou non. Pour que tou.te.s les membres de Génération.s aient les mêmes droits elles et ils doivent avoir les mêmes devoirs.

Motifs de révocation

Un.e membre tiendrait des propos ou aurait des agissements ne respectant pas la charte Génération.s ;

Un.e membre qui militerait activement dans un autre parti parallèlement ;

Un.e membre dépositaire d'un mandat interne à Génération.s qui trahirait les objectifs de son mandat ; qui ferait preuve de rétention d'information, de dissimulation de conflits d'intérêts, ou de corruption avérée.

Processus de médiation

Le pôle médiation examine les plaintes et signalements, mène une enquête auprès de la partie plaignante et de la partie défendante, pouvant aboutir à un rappel des règles.

Dans un premier temps, l'instance concernée procédera à une médiation avec rappel des valeurs, des droits, devoirs et des règles à ladite personne ou au dit comité. La révocation doit être la solution de dernier recours.

Processus de révocation

Si le problème persiste, les ⅔ des membres de l'échelon concerné peuvent demander la révocation du/de la représentant.e/référent.e ;

La révocation ne doit pas s'effectuer sans appel.

Pour les référent.e.s locaux, une commission de médiation de plusieurs personnes réunie à l'échelle du territoire concerné et est chargé de la décision en appel.

Pour les représentant.e.s nationaux de Génération.s, le Conseil des membres est chargé de la décision en appel.

ANNEXE : RÈGLES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Le comité donnera lieu à la création de commissions avec un rôle fonctionnel, organisationnel et pas décisionnel.

Le comité se dotera d'un binôme de référents, paritaire, au mandat d'un an, renouvelable une seule fois par vote. Le choix du mode de scrutin est laissé au comité.

Les prises de décision doivent se faire en commun en réunion plénière ou par sondage. Choix du mode de scrutin par le comité.

Système de vote des décisions privilégiant d'autres modes de scrutin que le scrutin majoritaire.

Utilisation de la charte graphique Génération.s uniquement

L'ordre du jour d'une réunion doit être proposé et envoyé aux membres du comité avant ladite réunion et adopté en début de réunion.

Les comptes-rendus de réunion doivent être exhaustifs dans la mesure du possible et validés par l'ensemble des membres présents à la réunion avant d'être rendus publics.

Les membres adhérents d'un comité local doivent, s'ils le souhaitent, pouvoir avoir accès à la liste de tous les membres de ce comité (sous réserve que ces derniers aient donné leur accord de diffusion de leurs contacts) afin d'éviter la rétention d'informations de la part des référents, à des fins d'ambition personnelle).

Dans la mesure du possible l'administration des pages Facebook ou Twitter, doit être faite par au moins deux personnes.

La mise en oeuvre du principe de parité doit être facilitée par les membres : dans chaque réunion de comité, la parole doit être donnée alternativement à une femme et à un homme, quelle que soit la configuration du comité.

Les lieux choisis pour les réunions doivent, si possible, être accessibles aux handicapés.